

## Présentation de l'association Janvier 07

Un Conseil de presse, instance de médiation sur le modèle existant en de nombreux pays démocratiques, pourrait se saisir des doléances des lecteurs, du public ou des journalistes eux-mêmes, victimes directes ou personnes désireuses de dénoncer les dérives de la profession. Il étudierait ces litiges, en interrogeant aussi les médias mis en cause. Puis il publierait des avis sur son site Internet et, idéalement, par les médias ou autres moyens d'information acceptant de jouer le jeu de la transparence. Le Conseil de presse ne serait ni un tribunal ni un « conseil de l'ordre » professionnel, mais bien plutôt une plateforme publique de réflexion, de débat et de propositions sur l'éthique du métier, à partir de cas concrets et pas seulement dans les discussions des colloques.

La légitimité d'une telle instance sera fondée sur la qualité et la rigueur de son travail mais surtout sur sa nécessité. En démocratie, le socle de la confiance, c'est : pas de liberté sans responsabilité, pas de pouvoir sans contre-pouvoir. Or, nombre de dérives journalistiques (affaire Grégory, Timisoara, scandale d'Outreau, bidonnages, atteintes à la vie privée, non-respect de la présomption d'innocence, mais aussi publicités clandestines, omissions et inexactitudes quotidiennes...) échappent aux sanctions. Les recommandations et engagements formulés par les médias après différents scandales n'ont pratiquement jamais d'effet.

Ni les politiques, ni les éditeurs, ni les journalistes dans leur ensemble, n'étaient favorables jusqu'à ce jour à une instance de médiation. Mais la demande croissante du public pour plus de transparence et d'équité dans les pratiques journalistiques pourrait faire évoluer les choses.

L'Association de préfiguration d'un Conseil de presse se propose d'étudier, en l'expérimentant, la validité de la démarche, afin de préparer l'éclosion d'un tel Conseil de presse. Ses fondateurs invitent tout journaliste mais aussi lecteur/citoyen, sociologue, juriste ou autre expert, sensibles aux enjeux démocratiques de la qualité de l'information, à les rejoindre.

Les journalistes à l'origine du projet sont réunis au sein de l'Alliance internationale de journalistes, créée avec la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme et soutenue par elle. L'APCP est basée à l'EMI-CFD (Ecole des métiers de l'information). Les critères de qualité de l'information qui serviront à l'analyse des dossiers qui seront examinés à titre expérimental par l'APCP seront extraits des différentes chartes déontologiques existantes, de diverses réflexions en cours, ainsi que des travaux d'auteurs ayant étudié la question.

- Président : Yves Agnès, ancien journaliste au Monde, auteur de *Le grand bazar de l'info* ; pour en finir avec le maljournalisme, Michalon, 2005.
- Secrétaire : Jean-Luc Martin-Lagardette, journaliste, enseignant, auteur de *L'information responsable ; un défi démocratique*, ECLM, 2006.
- Dossier de presse et contact : Manola Gardez (tél. : 01 43 14 75 75) [manolag@gmail.com](mailto:manolag@gmail.com)

Foire aux questions - Décembre 2006

Qu'est-ce que veut être le Conseil de presse ?

- Le CP est une association (loi 1901).
- Il offre un espace commun où les questions éthiques concernant les médias et leur fonctionnement peuvent être analysées, débattues et traitées. Espace de médiation entre les médias et leurs utilisateurs, le conseil de presse se veut outil de régulation de l'activité journalistique.
- Le périmètre de son action se limite aux médias écrits (et notamment électroniques) français.

Quels sont les objectifs du Conseil de presse ?

- Arbitrer tout différend relatif à l'honnêteté et à l'exactitude de l'information, à son libre accès et à sa libre circulation.

- Promouvoir le respect des plus hautes normes éthiques en matière de droits et responsabilités de la presse.
- Assurer le droit du citoyen à une information libre, honnête, véridique et complète sous toutes ses formes.
- Défendre la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit.
- Défendre l'indépendance du journaliste (au nom du droit à l'information du public) face aux différentes pressions, y compris celles de son employeur, pouvant limiter l'exercice de son métier.
- Constituer un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique.
- Expliquer la manière dont les journalistes travaillent, les contraintes qu'ont à subir les médias.

Qui compose le CP ?

- Le CP est une association constituée de journalistes, de patrons de presse, de public/lecteurs, de spécialistes des médias, de juristes, d'enseignants en journalisme et de personnalités qualifiées.
- Les membres peuvent élire en leur sein un Comité chargé d'étudier le cas échéant plus au fond un dossier déposé par un plaignant. Ce Comité peut convoquer les parties pour les écouter voire les confronter.

Qui peut saisir le CP ?

- Quiconque estime être victime ou témoin d'une atteinte à la liberté de la presse ou au droit du public à une information rigoureuse peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse. On peut ainsi dénoncer un cas de censure, une atteinte à la liberté d'expression ou à la vie privée, une information mensongère, la partialité ou l'inexactitude d'une information, une omission répétée ou manifestation injustifiée, etc.
- Le CP peut s'autosaisir.

Sur quelles bases le CP s'appuie-t-il pour analyser le bien-fondé des plaintes ?

Le CP s'appuie en particulier sur :

- Le droit de la presse
- Les chartes syndicales (SNJ, syndicats européens) et les chartes particulières adoptées par certains médias
- Les droits et devoirs de la presse tels qu'affichés au sein d'autres conseils de presse (Québec, Suisse, etc.)
- Les règles et référentiels déontologiques sont publiés sur le site internet du CP.

Sur quels aspects peuvent porter une plainte ?

- Liberté d'expression et d'information
- Liberté et indépendance des journalistes
- Droit de réponse du public, rectification des erreurs
- Exactitude de l'information
- Impartialité de l'information
- Pondération de l'information (sensationnalisme, insistance induite)

- Respect de la vie privée
- Information portant atteinte à l'honneur, à la réputation, aux intérêts moraux d'une personne ou d'un groupe social
- Indépendance de l'information et de la publicité
- Conflit d'intérêts
- etc.

Les décisions du CP peuvent-elles faire l'objet d'un recours ?

- Toute décision du comité des plaintes du CP peut faire l'objet d'un appel, sauf une décision sur la recevabilité.

Le CP est-il un organisme chargé de défendre les médias ou le public ?

- Les deux à la fois. Le conseil défend essentiellement le droit à l'information du journaliste et de son média, ainsi que le droit du public à recevoir une information fidèle et juste. Il ne donnera pas systématiquement raison aux gens qui viendront se plaindre, ni aux journalistes qui chercheront à se justifier.

Quel est le statut juridique des décisions du CP ?

- Les avis du CP ne constituent pas des arrêts juridiques. Le CP n'est pas un tribunal mais un organe de médiation. Ses sanctions sont exclusivement « médiatiques ». L'autorité morale (déontologique) du CP sera celle qu'il parviendra à acquérir par la pertinence et la qualité de ses interventions.

Comment déposer une plainte ?

- Un règlement est rédigé pour établir les règles de procédure à suivre dans le traitement d'une plainte soumise au Conseil de presse : dépôt de la plainte, dossier à constituer, délais, récusation, délibérations, notification aux parties, prises de position, appels, etc.
- Le conseil ne se saisit de dossiers qu'une fois constaté le refus par un média mis en cause de publier une rectification suite à la demande justifiée d'un lecteur.

Où sont publiés les avis du CP ?

- Sur son site internet.
- Dans les médias qui acceptent cette publication. L'entreprise de presse visée par une décision a une obligation morale de la publier ou de la diffuser.
- Par le truchement d'organisations qui le souhaitent (syndicats, associations de journalistes...).

Le CP a-t-il d'autres activités que le traitement des plaintes ?

- Le CP publie un rapport annuel synthétisant son action et permettant de préciser et d'enrichir les règles déontologiques.
- Le CP peut faire des propositions, pour un meilleur exercice du droit à l'information, à la profession comme aux pouvoirs publics.
- Il peut faire des recommandations générales (concernant l'exercice de la profession) et particulières (concernant tel dossier précis).
- Il peut organiser des rencontres-débats autour des avis qu'ils publie et sur tout thème touchant à la déontologie journalistique.

Manola Gardez



<http://creativecommons.org/licenses/by-nd/2.0/fr/deed.fr>